



Conseil communautaire du 29 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (52) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Evelyne, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, ERBS Pierre, Dominique FIQUET, GHEKIÈRE Damien, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, JÄHRLING Gérard, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MAURICE Denis (Jusqu'à la délibération n°18/24), MÉZART Éric, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, ROBILLARD Marc, RUELE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (16) : AUBERT Richard à CARION Denis, BOSSU Aurélien à Jean-Guy SELLIER (à partir de la délibération n° 14/24), BOUVIER Jean-Marie à MOUNY Chantal, CANTOT Dominique à BRIFFAUT Franck, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, GAUTIER Nathalie à BAHU Nicolas, JAREK Christelle à ALTHOFFER Evelyne, JULLIEN Christelle à DAVALAN Gilles, LANGLET Jennifer à DELPIERRE Sylvie, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline (à partir de la délibération n°11/24), PADIEU Christophe à DESSIGNY Jocelyn, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SEGUIN Alice à JÄHRLING Gérard, THIÉFINE Valérie à PAULY Brigitte, UZZAN Gilles à BLANGEOT Evelyne et VALIERGUE Anne-Benoîte à DAVIN Benoît.

Absents excusés (14) : BAZIN Didier, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DUFOUR Fabrice, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, POINT Benoît, QUÉNARDEL Alexandre, ROUSSEL Jeanne, SEZNEC Jean-Yves, et TROMBETTA Gérard.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 02/02/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

10/24 Statuts EPIC – Office de Tourisme

Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice-Présidente au Tourisme :

Les statuts du PETR Soissonnais Valois disposent, parmi les compétences et missions exercées par ce dernier, *la coordination du développement touristique du territoire Soissonnais et Valois :*

- *Coordination des actions communes de développement et de promotion touristiques menées par les 4 EPCI ainsi que leur office de tourisme de tutelle*
- *Elaboration, animation et suivi de la stratégie de développement touristique du territoire*
- *Réalisation de missions d'ingénierie et d'études ».*

Dans la perspective de se positionner comme un acteur régional important dans une activité touristique soumise à une forte concurrence et en particulier à parvenir à capter des clientèles nouvelles pour apporter des recettes touristiques en hausse et bien réparties sur l'année, le PETR a lancé en 2022 une étude de mutualisation visant à créer un Office de tourisme commun au niveau du PETR.

La volonté des 4 EPCI qui composent le PETR Soissonnais Valois est de mettre en place une stratégie collective à l'instar de la plupart des destinations françaises bien identifiées comme telles, en mettant une offre globale plus opérationnellement en cohérence et complémentarité et en s'appuyant donc sur le regroupement des Offices de Tourisme existants à l'échelle du Soissonnais et du Valois.

Il est ainsi proposé une unification des moyens des 4 EPCI se traduisant par la création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Les statuts de ce futur Office de tourisme, joints en **Annexe 3** comprend comme principales caractéristiques:

- Le siège est établi au siège de GrandSoissons Agglomération à Cuffies ;
- La dénomination officielle administrative de l'Office de Tourisme qui sera déposée et protégée à l'INPI par l'Office de Tourisme est « *Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois* » ;
- La forme juridique retenue est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;
- Un Comité de Direction composé de 27 membres dont :
 - Un collège de 18 élus issus des 4 EPCI (dont 7 pour la CCRV)
 - Un collège de socio-professionnels composé de 9 membres, représentant les 5 filières les plus représentatives du tourisme du territoire (hébergement, restauration, loisirs, artisanat, patrimoine, et culture), ainsi que les chambres consulaires (commerce, industrie et agriculture) ;
 - Un collège des membres associés avec voix consultative ;
- le Président(e) de l'Office de Tourisme sera obligatoirement désigné parmi le collège des élus représentants les 4 EPCI ;
- Le fonctionnement de l'Office de Tourisme sera assuré par un Directeur(rice) nommé(e) après accord du Comité de Direction sur proposition du Président(e) ;
- L'équipe professionnelle sera constituée par le regroupement des agents des 2 Offices de Tourisme actuels (GrandSoissons et Retz-en-Valois).

Les missions du futur Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois seront de 4 ordres :

- Missions régaliennes prévues par le Code du Tourisme dans le cadre d'un EPIC : **accueil et promotion du tourisme, consultation sur les projets d'équipements touristiques** ;
- Missions partagées avec les communautés et les communes : **l'événementiel et l'animation touristique** ;
- Missions complémentaires optionnelles validées par la présente délibération :
 - **Commercialisation de prestations touristiques** : vente de séjours sur le territoire, prestations touristiques diverses, éditions touristiques vendues, boutiques...
 - **Collecte de la taxe de séjour auprès des prestataires d'hébergements sur le territoire des 4 EPCI** : identification des redevables et accompagnement technique pour leurs déclarations, vérification des recettes en relation avec les 4 EPCI.

Le budget de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois sera abondé en recettes par :

- la **taxe de séjour** collectée sur les 4 EPCI ;
- les **recettes propres de la structure** (partenariats, commercialisation, etc.) ;
- les **contributions financières des 4 EPCI**, d'un montant total de 568 K€ par an pour les exercices budgétaires 2025/2026/2027, votées annuellement par les assemblées communautaires, et réparties de la manière suivante : 317 200 € pour GSA, 196 100 € pour la CCRV, 20 600 € pour la CCVA et 5 100€ pour la CCOC ;
- Des **cofinancements sollicités auprès de partenaires publics** (Département, Région, Etat...).

Les dépenses seront constituées par les frais généraux (frais de personnel, de locaux...) et des frais de promotion.

La nouvelle gouvernance de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois sera effective après les délibérations des 4 assemblées communautaires des EPCI désignant leurs représentants et suppléants.

Le Comité de Direction se réunira en juillet 2024 pour élire ses instances, préparer la mise en opération effective de l'Office de Tourisme à partir de janvier 2025 avec le transfert des agents des 2 Offices de Tourisme existants, préparer le budget et le plan d'actions 2025, et rédiger la convention d'objectifs avec les 4 EPCI précisant la stratégie collective et les moyens précis alloués à l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois pour les exercices 2025/2026/2027.

Monsieur le Président précise que ce projet est utile pour donner une autre dimension à la politique touristique sur notre territoire et afin, notamment, de profiter de l'effet « Cité ». Le territoire du PETR a également la chance de profiter d'atouts paysagers et patrimoniaux qui participe à l'attractivité des 4 collectivités. L'objectif est que les touristes viennent découvrir notre territoire, et au-delà, décident d'y rester quelques jours.

Céline LE FRERE précise que de nombreux socio-professionnels étaient présents à la réunion de présentation du projet ce lundi 25 mars, ce qui prouve leur intérêt de ce nouveau développement à un échelon PETR.

Yveline DELVAL précise qu'il serait judicieux que « patrimoine et culture » soit positionné devant « restauration » et « hébergements » pour montrer l'intérêt du territoire pour ces thématiques.

Célie LE FRERE précise qu'au sein du collège des socio-professionnels il n'y a pas de hiérarchisation entre les filières.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment, au titre des compétences obligatoires, « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
Vu les articles L.133-1 à L.133-18, L.134-1, L.134-5 et R.133-41 du Code du Tourisme ;
Considérant la volonté des 4 EPCI membres du PETR Soissonnais Valois d'unifier les moyens dédiés au tourisme en créant un Office de tourisme du Soissonnais Valois ;
Considérant la forme juridique proposée qu'est l'EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et commercial) et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Bureau en date du 15 mars 2024 ;
Vu la réunion de présentation aux élus communautaires des 4 EPCI membres du PETR Soissonnais Valois en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois à partir de juillet 2024 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE les statuts de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les statuts de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, et tout document y afférent.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2025/2026/2027 liant la CCRV et l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, et tout document y afférent.

DÉCIDE la dissolution de l'Office de Tourisme Retz-en-Valois avec effet au 31 décembre 2024 entraînant la suppression du Budget Annexe de l'Office de Tourisme.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Patricia LUCOT)

11/24 Ressources Humaines – Enseignement du Cor et de la Formation Musicale

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président au Personnel :

Philippe Wattincourt, Enseignant de Cor et de Formation musicale à l'École de musique intercommunale vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Il occupait un poste d'Assistant d'enseignement à temps complet (20h/hebdomadaires).

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits à l'EMI et des particularités liées à l'enseignement du Cor d'une part, et à celui de Formation musicale d'autre part, il convient de supprimer ce poste à 20h et d'en créer deux nouveaux ainsi que suit :

- Enseignant Cor : 5 heures / hebdomadaires
- Enseignant Formation musicale : 10 heures / hebdomadaires

L'ancien poste sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le départ en retraite de l'enseignant à temps complet de Cor et Formation musicale ;

Considérant les difficultés de recrutement d'un profil pouvant enseigner tant le cor que la formation musicale ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'École de musique aux cours de Cor et en formation musicale ;

Considérant que la formation musicale est également enseignée par d'autres assistants d'enseignement au sein de l'École de musique intercommunale ;

Vu l'avis du Bureau en date du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} avril 2024, les emplois permanents suivants :

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement – Enseignement du Cor – 5 heures hebdomadaires

Cadre d'emploi des assistants d'enseignements – Enseignement de la Formation musicale – 10 heures hebdomadaires

PRÉCISE que l'emploi permanent actuel d'enseignant Cor / Formation musicale à temps complet (20 heures hebdomadaires) sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ces postes, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux emplois sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Yveline DELVAL)

12/24 Convention de servitude - installation d'un ouvrage d'assainissement sur une parcelle privée à Coyolles

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

L'actuelle convention de délégation de service public d'assainissement collectif prévoit une campagne annuelle de mesure des taux de H₂S sur les postes de refoulement qui sont équipés d'un traitement. Ces mesures permettent de vérifier l'efficacité du traitement.

Il a été diagnostiqué des taux de H₂S trop élevés sur le poste de la Queue d'Ham à Coyolles. Le traitement à l'air n'est pas efficace sur ce poste.

Une étude a été réalisée pour trouver et proposer un traitement chimique. Ainsi, une cuve doit être installée sur une dalle afin de stocker le réactif nécessaire au traitement.

Le poste de refoulement se situe sur le domaine public, mais la dalle et la cuve seront implantées sur la parcelle privée n° A149 à Coyolles.

Le propriétaire de cette parcelle privée a donné son accord écrit aux services de la CCRV pour l'implantation de cette cuve sur son terrain.

Il convient de signer une Convention de servitude au profit de la CCRV pour l'implantation de cette cuve sur le terrain privé. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitude présentée en **Annexe 4** avec le propriétaire du terrain concerné par l'implantation de la cuve, et à se rapprocher d'un Notaire pour procéder à l'enregistrement et la publication de l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 690 et 691 ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois a la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il a été diagnostiqué des taux de H₂S trop élevés sur le poste de refoulement de la Queue d'Ham à Coyolles, le traitement à l'air n'étant pas efficace ;

Considérant qu'une étude a été réalisée pour trouver et proposer un traitement chimique ;

Considérant qu'une cuve doit être installée afin de stocker le réactif nécessaire au traitement ;
Considérant que le poste de refoulement se situe sur le domaine public, mais que la dalle et la cuve devront être implantées sur la parcelle privée n° A149 à Coyolles ;
Considérant que le propriétaire de cette parcelle privée a donné son accord écrit aux services de la CCRV pour l'implantation de cette cuve sur son terrain ;
Considérant qu'il convient donc de signer une convention de servitude au profit de la CCRV pour l'implantation de cette cuve sur le terrain privé ;
Vu l'avis du Bureau en date du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la convention de servitude pour l'installation d'un ouvrage d'assainissement sur la parcelle privée n° A149 à Coyolles, telle que présentée en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention.

PRÉCISE que cette servitude est accordée à titre gratuit.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

13/24 Présentation du rapport Valor'Aisne 2022

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'Énergie :

Le Syndicat Valor'Aisne a été créé au 1^{er} janvier 2003 et couvre au 31 décembre 2022 une population de 526 000 habitants. 16 Collectivités en sont membres.

Le syndicat assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Aisne. Le Comité Syndical comporte 68 titulaires et 68 suppléants. Le Président Eric Delhaye a été élu le 16 octobre 2020 lors de la séance d'installation.

Les éléments principaux du rapport annuel 2022 concernent :

- La prévention et l'économie circulaire :
 - o Sensibilisation du grand public grâce aux interventions lors des manifestations et des visites des installations de Valor'Aisne (2250 visiteurs),
 - o Création de nouveaux outils de communication (BD, jeux et cartes, roll-up...),
 - o Animation d'une démarche de concertation territoriale autour de la matière organique (ConcerTO) en partenariat avec l'ADEME,
 - o Coordination d'une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le Département,
 - o Organisation d'une formation mutualisée avec le CPIE sur la réalisation d'ateliers sur la fabrication des cosmétiques,
 - o Sensibilisation des entreprises à l'Ecologie Industrielle et Territoriale lors de rencontres inter-entreprises notamment à La Ferté-Milon,

- Le Tri :
 - o Centre de tri d'Urvilliers + Centre de tri de Villeneuve St-Germain -> 28 331 tonnes triées
 - o Centre de tri extérieurs -> 2911 tonnes triées
 - o Ratio de 59,7 kg/hab/an de collecte sélective triée sur l'Aisne. A comparer avec 64 kg/hab/an pour la CCRV et 49 kg/hab/an pour la moyenne nationale.
 - Valorisation matière : 22 611 tonnes de matières valorisées par des repreneurs (SUEZ, LUCART, SAICA, VALORPLAST, Norske Skog Golbey, Saica et SODEC)

- Hausse en moyenne de 2% du taux de refus de tri entre 2021 et 2022
- Le compostage :
 - 34 999 tonnes de déchets compostés dont 5 888 tonnes sur la plateforme de Laon-Leuilly et 4 832 tonnes sur la plateforme de Pommiers (deux plateformes exploitées par Valor'Aisne) - > Baisse de 31% des tonnages entre 2021 et 2022.
- Les déchèteries :
 - 45 déchèteries sur le département,
 - Organisation de formation des gardiens sur les consignes de tri des Déchets Dangereux (DDS),
 - 134 301 tonnes issues des déchèteries ont été traitées. Plus de 20 filières de traitement sont gérées par Valor'Aisne.
 - Etude sur la mutualisation du transport des bennes de déchèterie : décision de ne pas engager cette mutualisation,
 - Elargissement des consignes de tri des DEA (Meubles),
 - Restriction sur les déchets présents dans les bennes tout-venant (contrôles et caractérisations sont effectués sur site).
- Le transfert :
 - 6 centres de transfert
 - 110 506 tonnes de déchets ont été transférées par Valor'Aisne (19 352 tonnes de recyclables, 84 690 tonnes d'Ordures Ménagères et 6 464 tonnes de refus de tri)
- Elimination des déchets résiduels :
 - Depuis début 2019 des déchets sont incinérés dans les unités de Maubeuge, Saint-Saulve et Monthyon -> 51 150 tonnes incinérées pour produire de la chaleur et de l'électricité pour 2022 soit +2,4% par rapport à 2021
 - 5 sites sont utilisés pour l'enfouissement des déchets (Grisolles, Flavigny le Grand, Moulin-sous-Touvent, Eteignières, Curgies) -> 70 765 tonnes sont enfouies (*hors tonnage encombrants de déchèterie*)
 - Moyenne axonaise de production de déchets résiduels pour 2022 : 204 kg/hab/an et CCRV = 215 kg/hab/an et la moyenne nationale est de 254 kg/hab/an.

Concernant les Ressources Humaines :

- Valor'Aisne compte 128 agents permanents en 2022

Concernant leurs finances :

- DEPENSES 2022 :
 - Fonctionnement : 40 201 829 € HT soit 11,9% de hausse par rapport à 2021
 - Dont charges d'exploitation : 30,7 millions € HT
 - Investissement : 5 040 739 € HT
- RECETTES 2022:
 - Fonctionnement : 43 505 186 € HT dont 68% sont les contributions des Collectivités
 - Investissement : 4 971 779 € HT
- COUT MOYEN DE TRAITEMENT 2022 : 57,19 €HT / tonne (+17,9% par rapport à 2021)

- Les projets 2023 :
 - o EcoCentre à Grisolles :
 - Travaux pour améliorer le soutirage du biogaz,
 - Couverture du casier 3 : premier casier en mode bioréacteur,
 - Consolidation du quai par des travaux de fondations (micropieux).
 - o Nouvelles REP à mettre en place sur les déchèteries (Jouets, Articles bricolage et jardin, articles de sport et loisirs, Bâtiments)
 - o Etude départementale sur la gestion des déchèteries,
 - o Tri à la source des biodéchets (mutualisation, études...)
 - o Création d'une plateforme de compostage : acquisition du terrain

Le rapport annuel 2022 du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers – Valor'Aisne est disponible via le lien suivant : <https://valoraisne.fr/storage/2024/01/Rapport-dactivite-2022-HD.pdf>

Vincent PHILIPON demande s'il y a des avancées concernant les accès aux déchèteries entre territoires voisins.

Monsieur le Président précise qu'un Schéma départemental est en cours d'élaboration sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation faite du rapport annuel 2022 du Syndicat Départemental de traitement des déchets de l'Aisne, Valor'Aisne ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de Valor'Aisne.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

14/24 Renouvellement de la convention entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne et la CCRV

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La CCRV a signé en avril 2019 une première convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI). Depuis, cette convention est renouvelée chaque année, avec pour objectif d'accentuer l'action de la CCI sur le territoire par la mobilisation de ses équipes de conseillers pour aller à la rencontre des entreprises du territoire, détecter leurs besoins et proposer un plan d'accompagnement sur mesure, en adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de développement économique.

Le service Développement économique de la CCRV et la CCI Aisne ont échangé ces dernières semaines afin de faire le bilan de la précédente convention.

Ainsi, au 31/12/2023, environ 70 entreprises ont été contactés pour un temps de travail total estimé à 120h réparti de la manière suivante :

- 40h pour l'axe transmission/reprise (sur 80h budgétisé)
- 68h pour l'axe appui au développement et à la compétitivité (sur 120h budgétisé).

- 11h pour l'axe numérique, hors ateliers.

Pour les ateliers numériques, 3 sessions ont été réalisées en 2023 : deux sessions « *Comment optimiser sa fiche entreprise Google Business Profile* » pour 6 participants en juillet 2023 et 8 participants en octobre 2023 et une session « *Cybersécurité et entreprises : quelles sont les menaces ? Comment s'en protéger ?* » pour 3 participants.

Un dernier atelier numérique aura lieu le 18 mars 2024 sur la thématique « *Maîtriser votre communication et votre visibilité sur internet* »

La convention actuelle prend fin au 31 mars 2024, les éléments finaux (dont les chiffres pour le 1^{er} trimestre 2024) seront reçus en avril 2024.

Par anticipation et afin de poursuivre le travail de terrain sur le territoire, un nouveau projet de convention a été rédigé afin de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période d'un an.

Les axes demeurent identiques à la précédente convention car ils restent les trois priorités identifiées par la collectivité pour soutenir le développement économique local. Des ajustements ont été effectués sur la volumétrie de travail afin d'accentuer les actions sur l'axe Transmission et réduire légèrement les actions sur l'axe Numérique, ce qui permet de conserver un budget identique.

1er axe : Appuyer le développement et la compétitivité des entreprises en place : plan de visite d'entreprises, prises de contacts et point sur les besoins.

→ Volumétrie de 15 jours de travail, pour un montant de 6 000 € HT.

2ème axe : Favoriser la transmission des entreprises du territoire : identification, en lien avec la collectivité, des entreprises potentiellement cessibles, prises de contacts, accompagnement à la préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel.

→ Volumétrie de 15 jours de travail, pour un montant de 6 000 € HT.

3ème axe : Développer les pratiques et usages du numérique : aider les entreprises dans leur transition numérique par l'organisation d'ateliers sur les usages du numérique.

2 ateliers sur une journée entière et un atelier sur une demi-journée seront organisés et animés par le conseiller numérique de la CCI. La prestation est valorisée à 1 000 € HT la journée entière animée, 500 € HT la demi-journée animée soit un total de 2 500 € HT.

Les thématiques ont été préalablement identifiées :

- Comment créer des vidéos pour ses réseaux sociaux ? (1 session d'une journée)
- CANVA : maîtriser les bases de l'outil et de la création graphique (1 session d'une journée)
- Comment optimiser sa fiche entreprise Google Business Profile (1 session d'une ½ journée)

Le coût annuel pour la CCRV sera de 14 500 € HT maximum soit 17 400 € TTC.

La convention, présentée en **Annexe 5** prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne et la CCRV ;

Considérant le Schéma de Développement Économique de la CCRV ;

Considérant que la CCRV a signé en avril 2019 une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;
Considérant qu'il convient d'effectuer le renouvellement de cette convention pour une période d'un an, avec quelques adaptations de son contenu ;
Considérant les éléments de bilan de la précédente convention adressés par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;
Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 13 mars 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCRV et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne afin d'accompagner les entreprises du territoire selon les axes du schéma de développement économique

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

15/24 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux à Louâtre

Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président au Transport, à la Voirie et aux Travaux :

En 2019, la CCRV a sollicité auprès du Département une subvention pour la réfection du tapis sur la totalité de la VC3 (en et hors agglomération) de Louâtre ; subvention accordée au titre de l'APV 2021.

La commune de Louâtre s'est engagée dans le projet d'aménagement de la rue du Tilleul VC 3 en agglomération, pour rendre notamment cette voie plus agréable aux piétons et aux riverains.

En attendant de coconstruire la méthodologie adéquate à la réalisation de travaux conjoints entre les deux collectivités (commune compétente sur les abords et CCRV compétente sur la bande de roulement), le revêtement de la voie hors agglomération a été réalisé en 2022 par la CCRV.

La commune souhaite réaliser et assumer financièrement des aménagements intégrant des travaux de compétence CCRV, mais non souhaités par cette dernière.

Aussi, dans le but d'obtenir le maximum de subvention possible, il est proposé un conventionnement entre les deux collectivités via une délégation de maîtrise d'ouvrage et une participation financière de la CCRV à hauteur du projet présenté au titre de l'APV 2021.

Le projet de convention est présenté en **Annexe 6**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;
Considérant que la CCRV a compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
Considérant qu'en 2019, la CCRV a sollicité auprès du Département une subvention pour la réfection du tapis sur la totalité de la VC3 (rue du Tilleul, en et hors agglomération) de Louâtre ;
Considérant que cette subvention a été accordée au titre de l'APV 2021 ;
Considérant que la commune de Louâtre s'est engagée dans un projet d'aménagement de la rue du Tilleul VC3 en agglomération, pour rendre notamment cette voie plus agréable aux piétons et aux riverains ;
Considérant que les travaux de revêtement de cette voie hors agglomération ont été réalisés en 2022 par la CCRV ;

Considérant le souhait de la Commune de Louâtre de réaliser et assumer financièrement des aménagements sur cette voie, en agglomération, intégrant des travaux relevant de la compétence de la CCRV ;

Considérant qu'il convient de ce fait, de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin que la commune réalise l'intégralité de ces travaux en agglomération, et que la CCRV participe financièrement à hauteur du projet présenté au titre de l'APV 2021 ;

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCRV et la commune de Louâtre, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée rue du Tilleul par la Commune de Louâtre, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

APPROUVE la participation financière de la CCRV à hauteur du projet présenté au titre de l'APV 2021.

PRECISE que la mission déléguée à la Commune de Louâtre est soumise à un contrôle direct et obligatoire du mandant. Si le maître d'ouvrage peut se voir déléguer le soin de signer ces marchés, il devra préalablement avoir obtenu l'aval de son mandant qui doit approuver le choix des intervenants (CCP, art. L. 2422-6, 2° et 4°).

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

16/24 Compte de gestion 2023 Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du document de synthèse du comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 7**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Annexe Assainissement Collectif** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

17/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il s'agit du bilan financier de l'ordonnateur au titre de l'année 2023 pour le budget annexe Assainissement collectif. Il est présenté en **annexe 8**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement Collectif par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

18/24 Budget Annexe Assainissement Collectif 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté en **Annexe 9**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser 2024 et les excédents reportés.

L'excédent de fonctionnement de 6 518 190,68 € est reporté en exploitation au 002.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 6 518 190,68 €.

ADOpte le Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2024, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Départ de Denis MAURICE

19/24 Compte de gestion 2023 Budget annexe SPANC

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 10**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

20/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe SPANC

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le compte administratif est présenté en **annexe 11**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe SPANC par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

21/24 Budget Annexe SPANC 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024 présenté en **annexe 12**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser 2023 et les déficit et excédent reportés.

L'excédent de fonctionnement de 167 685,15 € est reporté en exploitation au 002.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 167 604,15 €.

ADOpte le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2024, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

22/24 Compte de gestion 2023 Budget Annexe Office de Tourisme

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 13**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Annexe Office de Tourisme** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

23/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe office de Tourisme

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le compte administratif est présenté en **annexe 14**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Office de Tourisme.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après débats, le Président s'étant retiré,
APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme par chapitre.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

24/24 Budget Annexe Office de Tourisme 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024 présenté en **annexe 15**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les l'excédent reporté en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024.
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ADOpte le Budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024, par chapitre.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

25/24 Compte de gestion 2023 Budget Annexe Opérations immobilières

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 16**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;
1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.
DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Annexe Opérations immobilières** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

26/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe Opérations immobilières

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le compte administratif est présenté en **Annexe 17**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Opérations immobilières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après débats, le Président s'étant retiré,
APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Opérations immobilières par chapitre.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

27/24 Budget Annexe Opérations immobilières 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2024 présenté en **Annexe 18**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2024, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Opérations immobilières pourra être remboursée partiellement pour un montant de 23 951,90 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés.

Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

28/24 Compte de gestion 2023 Budget Annexe Les Verriers

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 19**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Annexe Les Verriers** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

29/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe Les Verriers

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le compte administratif est présenté en **Annexe 20**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Les Verriers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Les Verriers par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

30/24 Budget Annexe les Verriers 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024 présenté en **Annexe 21**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2024, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Les Verriers pourra être remboursée partiellement pour un montant de 264 998,19 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés.

Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

31/24 Compte de gestion 2023 Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 22**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Annexe Hôtel d'Entreprises** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

32/24 Compte administratif 2023 Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte administratif est présenté en **Annexe 23**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

33/24 Budget Annexe Hôtel d'entreprises 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024 présenté en **annexe 24**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les excédents reportés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024, par chapitre.

PRÉCISE que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Hôtel d'entreprises pourra être remboursée partiellement pour un montant de 17 899,46 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés.

Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

34/24 Compte de gestion 2023 Budget Principal

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 25**.

Gilles DAVALAN présente les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DÉCLARE que le compte de gestion du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

35/24 Compte administratif 2023 Budget Principal

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Le Compte administratif est présenté en **Annexe 26**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après débats, le Président s'étant retiré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Principal par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Alexandre de MONTESQUIOU : Président)

36/24 Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Conformément aux orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées le 02 février 2024, et au vu des dépenses et recettes prévues pour la gestion du service des ordures ménagères pour l'exercice 2024, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à celui voté en 2023, à savoir 13 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;
Considérant les prévisions budgétaires pour le fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 à 13%.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

37/24 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Il est proposé de conserver le taux de CFE pour l'exercice 2024 à 21,10%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2024 à 21,10%.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité
 Ne prend pas part au vote : 1 (Isabelle DOURNEL)

38/24 Taux de la taxe Foncière sur le Bâti (TFB) Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé de conserver les taux des taxes ménages à l'identique de ceux votés en 2023, à savoir 1,24% pour la TFB et 5,34% pour la TFNB.

Le taux de référence de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est le taux de TH voté en 2019 (et figé jusqu'en 2022), à savoir 7,81%. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2024 à 1,24 %.
FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2024 à 5,34 %.
FIXE le taux de Taxe d'Habitation à 7,81 %.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

39/24 Affectation du résultat – Budget principal 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement au 1068 pour 2 780 969,55 € afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture de – 1 760 318,40 € et du solde des restes à réaliser de – 1 616 828,94 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté en 002.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
 Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 7 398 405,54 € ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	1 806 309,00 €
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	5 619 303,04 €
c/ Affectation en réserves R1068 en investissement exercice antérieur	27 206,50 €



Résultat à affecter	7 398 405,54 €
Affectation :	
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	2 780 969,55 €
3/ Report en exploitation R002	4 617 435,99 €
Nombre de membres en exercices : 82	Votes : Contre : __ Abstentions : __ Pour : _ -
Nombre de membres présents : procurations	
Nombre de suffrage exprimés :	
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.	

Adopté à l'unanimité

40/24 Budget Principal 2024

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du Budget Principal pour l'exercice 2024 présenté en **Annexe 27**.

Gilles DAVALAN présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser, ainsi que les excédents reportés.
Il détaille chapitre par chapitre les crédits proposés.

<p>Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 2 février 2024 ; Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2024 ; Monsieur le Président présente le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024.</p> <p>Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE le Budget Principal pour l'exercice 2024, par chapitre. CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.</p>

Adopté à l'unanimité

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**

